

/MLR/.-

Ruhengeri



295

ORDONNANCE N° 43/92 DU 27 JUILLET 1953  
AUTORISANT LA SOCIÉTÉ DES MINES D'ÉTAÏN  
DU RUANDA-URUNDI "MINETAÏN" À EXPLOITER  
LES GISEMENTS SITUÉS DANS LA CONCESSION  
MINIÈRE DÉNOMMÉE "MINE DE BUGAMBIRA".

---0---

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du  
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit  
à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 24 septembre 1937, rendu exécutoire  
au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 80/TF du 10 novembre 1937;

Vu l'arrêté royal du 14 juin 1938;

Vu l'ordonnance du Gouvernement Général n° 7/AE,  
du 16 janvier 1934 rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par l'or-  
donnance n° 12/AE. du 8 mars 1934;

Vu le permis d'exploitation n° 275 délivré par le  
Conservateur des Titres Fonciers du Ruanda-Urundi,

ORDONNE :

Article premier

La Société des Mines d'Étain du Ruanda-Urundi  
"MINETAÏN" est autorisée à exploiter les gisements d'étain et  
de tungstène situés dans la concession minière dénommée  
"MINE DE BUGAMBIRA".

Article II.

L'exploitation aura lieu aux risques et périls du  
concessionnaire, sous réserve des droits des tiers, indigènes  
ou non indigènes, et conformément aux lois, décrets et  
règlements en la matière.

Article III.

La main-d'oeuvre indigène à employer peut être  
engagée sur place.

Article IV.

L'autorisation d'exploiter est accordée au conces-  
sionnaire de la mine et toute remise des travaux d'exploitation  
à un sous-traitant devra être ratifiée au préalable par le  
pouvoir concédant du Ruanda-Urundi.

Article V.

La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement.

Usumbura, le 27 juillet 1953.

Sé/ A. CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme aux fins  
d'affichage aux Résidences du Ruanda et  
de l'Urundi.

Usumbura, le 28 juillet 1953.

Le Secrétaire Provincial,

N. MULLER,